

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 26

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au moins un représentant d'une structure d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérience de telles structures ne peut être que bénéfique pour contribuer à l'insertion professionnelle de jeunes issus de l'enseignement supérieur.